

ILE - TUDY
FINISTERE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation :
17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le 29 mars à 18 heures 30

Date d'affichage :
17 mars 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la salle mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire ; Stéphanie GUÉGUEN, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN et Éric SINET, Adjoints au maire ; René AUTRET Anne DUBOIS DE PRISQUE, Viviane GOYAT, Marie LE GOAZIOU et Marie-Christine LEFEUVRE, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Candice GLIMOIS donne procuration à Matthieu VIU.

Géraldine BERREHOUC donne procuration à Viviane GOYAT.

Anthony GOASDOUÉ donne procuration à Éric JOUSSEAUME

Désignation du secrétaire de séance : Marie Le GOAZIOU

Ordre du jour :

- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Affectation de résultats
- Vote des taux d'imposition 2023
- Budgets primitifs 2023
- Prêt d'honneur
- Conventions avec le SDEF
- Loi Climat et résilience : Inscription de la commune au prochain Décret liste érosion
- Affaires diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022.

En préambule de la réunion, le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Kamal GERGES a présenté sa démission du conseil municipal pour motif personnel. Sa démission est donc actée et sera transmise à Monsieur le Préfet.

1 - COMPTES DE GESTION 2022

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la

qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le maire informe l'assemblée que les comptes de gestion 2022 sont concordants avec les comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la commune.

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Comptes de gestion 2022	14	0	0

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

❖ CA 2022 COMMUNE : Cf. Compte administratif

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 191 376.82€ (contre 1 219 087.76€ en 2021)

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 399 096.57€ (contre 384 399.21 € en 2021)

On trouve dans ce chapitre toutes les charges générales de la communes (électricité, carburants, alimentation pour la cantine de l'école, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...).

Les plus gros postes sont les suivants :

- Les frais d'électricité (bâtiments communaux et éclairage public) pour la somme de 44 519,69€
- L'alimentation pour 22 227,13€
- Les fournitures de petits équipements pour 20 952,63€
- La maintenance des bâtiments (vérifications obligatoires électriques, Maintenances des divers équipements, copieur, portes automatiques...) pour 28 453.22€
- Les frais de téléphones pour 11 686.30€
- La taxe foncière pour 14 114.00€

Chapitre 012 : Charges de personnel : 570 900.52€ (contre 598 833.01€ en 2021)

On retrouve dans ce chapitre les frais de personnel de la commune. Au total, il y a 12 agents permanents + les saisonniers.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 47 037.48€ (contre 58 487.88 € en 2021)

- Reversement de la fiscalité à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud y compris le service d'instruction du droit des sols.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre 30 770.88€ (contre 33 148.63 € en 2021)

Ce chapitre concerne les amortissements subventions ou participations versées (compte 204 (qui correspond à l'éclairage public, aux fonds de concours).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 133 551.24€ (contre 133 591.93€ en 2021)

On retrouve dans ce chapitre :

- Les Indemnités des élus : 49 969.77 €
- La participation au SDIS : 34 142.00 €
- La participation au SIVOM : 29 525.00 €
- Les subventions aux associations et autres : 15 459.00 €

Chapitre 66 : Charges financières : 9 608.13€ (contre 10 627.10€ en 2021)

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 412€ (contre 0€ en 2021)

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 382 015.44€ (contre 1 344 234.66 € en 2021)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 60 577.80€ (contre 70 496.01€ en 2021)

Il s'agit ici des remboursements des arrêts maladie des agents de la commune par notre assurance. Ces sommes viennent donc en déduction du chapitre 012 pour connaître la masse salariale réelle.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 0€ (contre 6 411 € en 2021)

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 120 546.01€ (contre 72 567.02€ en 2021)

On retrouve dans ce chapitre principalement les recettes suivantes :

- Les concessions au cimetière : 7 419.00 €
- La redevance d'occupation du domaine public (terrasses) : 14 772.60 €
- Les abonnements bibliothèque : 986.00 €
- Le tennis et minigolf : 13 561.60 €
- La garderie et cantine : 24 312.35 €
- Remboursement des frais de personnels affectés au Camping : 49 882.83 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 823 943.49€ (contre 783 645.98€ en 2021)

Il s'agit ici des contributions directes (impôts bâtis et fonciers) pour la somme de 760 312 € et les recettes des taxes sur les droits de mutation pour 60 275.99 € ainsi que les droits de place des marchés pour 3 355.50€.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation 247 947.42€ (contre 252 091.12€ en 2021)

On retrouve principalement dans ce chapitre :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 207 538.00€
- Dotation de solidarité rurale pour 14 927.00 €
- Dotation de péréquation (dotation qui compense les écarts de « *potentiel financier* » et de « *potentiel fiscal* » 21 877.00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 128 980.13€ (contre 132 750.33€ en 2020)

- Revenus des immeubles : 126 716.00 €
- Produits divers : 2 264.13
-

Chapitre 76 : Produits financiers : 5.17€ (contre 4.31€ en 2021)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 15.42€ (contre 26 268.89€ en 2021)

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 534 441.86€ (contre 619 148.28€ en 2021)

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 165 951.89€ (contre 0 € en 2021)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 0€ (contre 6 411 € en 2021)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 116 384.20€ (contre 116 247.05 en 2021)

- Capital des emprunts : 114 989.03 €
- Remboursement caution d'appartements : 1395.17 €

Chapitre 204 : Autres immobilisations incorporelles : 98 200.56€ (contre 92 139.28 € en 2021)

- Enfouissement de réseaux Rue des Landes : 22 832.21 €
- Solde enfouissement des réseaux rue des Colverts : 3 369.10€
- Achat Capteurs CO2 : 884.52 €
- Fonds de concours la rénovation du centre de secours : 53 000.00 €
- Fonds de concours Travaux Gemapi : 14 027.58€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 45 614.26€ (contre 208 702.65€ en 2021)

- Panneau de voirie : 7 559.69€
- Matériel informatique école : 5 875.22€
- Ordinateur Mairie : 1 312.31€
- Achat grilles d'expositions : 1 668.00€
- Achat de 2 barnums pliants : 1 438.00€
- Achat des 2 bungalows pour le stade de football : 5 520.00€
- Achat de 2 radars pédagogiques : 4 488.00€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 253 822.05€ (contre : 195 648.30€ en 2021)

- Pose de gouttières Maison de la Pointe : 2 842.00€
- Etude géotechnique Salle polyvalente : 3 240.00€
- Peinture de la Perdrix : 16 529.06€
- Construction d'un préau à l'école : 47 697.88€
- Passage aux LED salles communales : 9 263.28€
- Engazonnement des trottoirs : 25 993.91€
- Travaux de voirie rue des Saules : 17 449.26€
- Travaux mise aux normes électriques Salle polyvalente : 8 939.95€
- Reprise de voirie Rue du Barados : 5 112.00€
- Remplacement Grilles de protections des vitraux de l'église : 4 149.68€
- Mise en place d'une alarme à l'école : 11 304.00€

Opérations d'équipement : 16 420.79 € (contre 0 € en 2021)

Opération 10019 : Aménagements Av de Bretagne / Sports

Chapitre 27 : Autres immobilisations 4 000 € (contre 0 € en 2021)

Il s'agit ici des prêts d'honneur pour les étudiants (remboursables après leurs études)

4/ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 034 290.53€ (contre 332 494.08€ en 2021)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 30 770.88€ (contre 33 148.63€ en 2021)

- Amortissements

Chapitre 10 : Dotations : 196 490.23€ (contre 234 069.55€ en 2021)

- 10222 : FCTVA : 15 255.14€ = remboursement de la TVA n-2 (16%) par l'Etat
- 10226 : Taxe d'aménagement : 16 128.19€ (Taxe sur les constructions)
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 164 971.90 €
- 10251 : dons : 135.00€

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 3 700€ (contre 13 509.00€ en 2021)

Opération 19 Opération Aménagement : 0€ (contre 51 557.64€ en 2021)

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées : 801 584.17€ (contre 209.26 € en 2021)

- Cautions suite à emménagement : 1 584.17€
- Encaissement de l'emprunt de 800 000.00€

Chapitre 27 : Prêts d'honneurs : 0 € (contre 0 € en 2021)

❖ **CA CAMPING 2022**

////////////////////////////////////
Cf. Compte administratif

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 151 123.07€. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Eau et électricité : 16 259.94€
- Petits travaux d'amélioration et de réparation : 3 011.12 € HT
- Fournitures pour travaux : 1 100.82 € HT
- Entretien et vérifications : 5 167.31 € HT
- Frais de personnel : 80 522.28 € (Personnel saisonnier et personnel affecté pour la gestion et les travaux)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 158 252.57€ HT. Les locations se sont élevées à 177 547.41€ en 2021 (contre 127 145.51€ en 2020, 144 178.46€ en 2019, 141 371.66 € en 2018 et 124 434 € en 2017). On note une baisse de recettes cette année du fait du passage de 136 emplacements à 86 soit 50 emplacements de moins. La fréquentation a été très bonne en 2022.

L'aire de camping-car totalise à elle-seule 11 727.46 € HT.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 68 776.32 € HT avec pour principales dépenses cette année :

- Démolition des anciens sanitaires
- Travaux de remise aux normes des sanitaires
- Création d'une aire pour les déchets
- Clôtures
- Plateformes sur les emplacements
- Aire d'attente extérieure pour les camping-cars

Les recettes d'investissement se montent à 63 671.48 €. Il s'agit de l'excédent capitalisé n-1 et des amortissements.

❖ **CA BAC 2022**

////////////////////////////////////
Cf. Compte administratif

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 111 152.43 € HT.

Les principales dépenses au niveau des frais de fonctionnement :

- Carburant : 2 237.77 €
- Petites fournitures : 1 040.17 €
- Entretien du bateau : 32 796.83 € (travaux de vérification de la coque = mise à blanc, inspection et peinture)
- Assurances : 3 152.84 €
- Frais de personnel : 61 078.92 € (Personnel permanent + Personnel saisonnier)
- Intérêts des emprunts : 244.82 €

Les recettes de fonctionnement se montent à 114 791.05 € HT.

En recettes, les ventes de billets se sont élevées à 112 746.35 € (contre 114 244.08 € en 2021, 65 718.21€ en 2020, 83 616 € en 2019, 51 498 € en 2018 et 73 696 € en 2017).

En dépenses d'investissement :

- 2 959.26 € de capital d'emprunt

En recettes d'investissement, on note un total de 23 312.85€ dont 5 337.98 € HT qui correspond aux amortissements et 17 974.87 d'excédent capitalisé.

Le maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CA Commune	13	0	0
CA Camping	13	0	0
CA BAC	13	0	0

3 - AFFECTATION DE RESULTATS

❖ Au budget Commune

Il est proposé au conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2022 de :	190 638,62 €
Un excédent 2021 reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	190 638,62 €
Un excédent d'investissement 2022 de :	499 848,67 €
Un déficit 2021 reporté de :	165 951,89 €
Soit un excédent cumulé de :	333 896,78 €
Un déficit des restes à réaliser de :	993 790,00 €

Soit un besoin de financement de	659 893,22 €
----------------------------------	--------------

De reporter et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION EN RESERVE (1068)	190 638,62 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) :	333 896,78 €

❖ Budget Camping

Il est proposé au conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	7 130,20 €
Un excédent 2021 reporté de :	30 000,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	37 130,20 €
Un déficit d'investissement de :	8 983,38 €
Un excédent reporté 2021 de :	134 142,15 €
Soit un excédent de financement de :	125 158,77 €

De reporter et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION EN RESERVE (1068)	7 130,20 €
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTE (R002)	30 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) :	125 158,77 €

❖ Budget BAC

Il est proposé au conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2022 de :	3 638,62 €
Un excédent reporté 2021 de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 638,62 €
Un excédent d'investissement 2022 de :	20 353,59 €
Un excédent reporté 2021 de :	4 414,53 €
Soit un excédent de financement de	24 768,12 €

De reporter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	3 638,62 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) :	24 768,12 €

Avis du Conseil municipal ?

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Affectation de résultats	14	0	0

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de Finances pour 2020 avait acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, les foyers fiscaux ne payent de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

La commune retrouve désormais la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Une délibération concernant les logements vacants a déjà été prise en ce sens fin 2022.

Suite à la commission des Finances qui a émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 5% du taux. Cette augmentation du taux doit s'appliquer à toutes les taxes (et pas seulement sur celles des résidences secondaires).

Plusieurs facteurs justifient cette augmentation :

- Tout d'abord l'augmentation massive des charges notamment celles liées à l'électricité (de 50 000 € en 2022 à 129 000 € pour 2023 soit une augmentation de près de 80 000 €),
- Les dotations de l'Etat étant en partie calculées sur l'effort fiscal, si la commune ne relève pas sa fiscalité, elle subit des baisses de dotations. Nous avons donc fait appel à un cabinet spécialisé dans les finances publiques, qui nous a calculé différentes hypothèses. Il s'avère que pour ne pas perdre de dotations, il faut augmenter la fiscalité.

Pour information, une augmentation du taux communal de 5% représentera un surcout par foyer de l'ordre d'une vingtaine d'euros par an (entre 1.50€ à 2€ par mois). Et pour les résidences secondaires et les

logements vacants, une quarantaine d'euros par an. Pour rappel, les revenus modestes, les personnes âgées ou handicapées bénéficient d'exonération ou de plafonnement selon leur revenu fiscal de référence.

Cette augmentation représente en valeur pour la collectivité environ 80 000 €. Cette somme couvre donc simplement l'augmentation des coûts de l'énergie pour 2023.

Au regard de ces éléments, voici les taux proposés par la commission des Finances pour 2023 :

TAXES	2022	2023
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants	12.36%	12.98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.32%	31.84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	112.42%	118.04%

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
TAUX IMPOSITION 2023	11	2	1

5 - BUDGETS PRIMITIFS 2023

❖ **BP 2023 COMMUNE : Cf. BP**

Les chiffres du BP 2022 et du BP 2023 sont difficilement comparables cette année du fait du passage à la nomenclature M57.

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 937 933.00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 454 700€ (contre 380 300€ en 2022)

L'objectif du BP 2023 est de contenir les charges à caractère général dans un contexte d'augmentation générale des prix et d'inflation. En augmentation néanmoins du fait de la très forte augmentation des dépenses d'électricité.

- Achat de fournitures de petits équipements pour l'entretien des bâtiments
- Entretien divers
- Frais de téléphone
- Frais d'électricité : de 53 000 € en 2022, on passe à 129 000 € en 2023
- Externalisation du ménage des salles communales

Chapitre 012 : Charges de personnel : 600 850€ (contre 542 300 € en 2022)

- Un agent en temps partiel thérapeutique (50%) depuis le 24/10/2022. Sa remplaçante a été conservée sur un temps complet
- Avancement d'échelons
- Revalorisation de l'indice minimum de traitement depuis le 1^{er} juillet 2022
- L'assurance statutaire est payée dans ce chapitre or en 2022 au 011 en charges à caractère général

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 53 000€ (contre 45 850 € en 2022)

Reversement de la fiscalité à la Communauté de Communes du Pays Bigouden SUD y compris le service d'instruction du droit des sols.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 627 383.75€ (contre 148 961.12 € en 2022)

Le reversement à la section d'investissement est très important cette année du fait de la vente de logements (465 000 € = 145 000€ pour le studio venelle Margodig et provision de 320 000 € en vue de la vente de l'immeuble du 16 avenue des Sports). Le virement « normal » serait donc de 162 383,75 € sans ces ventes.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 38 508.25€ (contre 30 770.88€ en 2022)

Correspond aux amortissements des comptes 204 (participations au SDEF et CCPBS sur les fonds de concours GEMAPI).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 151 991€ (contre 140 367€ en 2022)

Dont indemnités des élus, Participation au SDIS, Subvention au Budget BAC, Participation au SIVOM, Subventions aux associations et autres...

A noter cette année, une participation plus importante au SIVOM compte tenu de l'augmentation conséquente des frais des postes de secours sur 2023 et sur la mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Combrit.

Chapitre 66 : Charges financières : 11 000€ (contre 20 000 € en 2022)

Correspond aux intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 500 € (contre 500 € en 2022)

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 937 933.00 €

Chapitre 002 : Résultats de fonctionnement n-1: 0 € (contre 0€ en 2022)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 34 500€ (contre 25 000 € en 2022)

On retrouve ici les remboursements par les assurances des salaires des arrêts maladie ou temps partiel thérapeutique. Ainsi que le remboursement des 80% du salaire de notre agent en apprentissage à l'école.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 114 400€ (contre 97 920 € en 2022)

Dont abonnements bibliothèque, Tennis et minigolf, Garderie et cantine et le Remboursement des frais de personnels affectés au Camping....

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 938 581€ (contre 812 829 € en 2022)

- Impôts 2023 : Proposition d'augmentation des taux de 5% en 2023.
- Droits de mutation : 55 000 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 243 452€ (contre 242 800 € en 2022)

- La DGF devrait rester stable cette année.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 142 000 € (contre 130 500 € en 2022)

Dont Revenus des immeubles : 125 000 €,

Vente des autocollants, des livres...

Remboursement de trop payés

Chapitre 76 : Produits financiers : 0 € (0€ en 2022)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 465 000€ (0 € en 2022)

= 145 000€ pour le studio venelle Margodig et provision de 320 000 € en vue de la vente de l'immeuble du 16 avenue des Sports

|| Soit un budget de fonctionnement équilibré à 1 937 933.00 € pour 2023

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 415 023.40 €

Chapitre 16 : Capital des Emprunts : 106 637.40€ (contre 150 000 € en 2022)

Chapitre 204 : Travaux de groupement : 240 000€ (contre 107 000 € en 2022)

- Changement des lampes à mercure 35 000 € - 2^{ème} tranche Rue Principale à la pointe
- Changement du câble Avenue de Bretagne 189 000 €
- Divers changements ponctuels de lampes

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 151 596.00€ (contre 37 000 € en 2022)

- Achat du terrain Avenue du Sillon 100 000 € + 10 000 € de frais
- Provisions pour achat matériels divers : 31 596 €
- Divers : 10 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 500 000 € + RAR de 337 540€ = 837 540 € (contre 600 000 € en 2022)

Attention ici, changement d'article comptable : tout est regroupé au compte 231

231 : Aménagement de terrains et bâtiments

Travaux d'aménagement du parking avenue du Teven : RAR de 193 540 €
Travaux de mise en accessibilité des WC de la Pointe : 50 000 €
Rénovation d'un appartement 8 avenue de Bretagne : 50 000 €
Construction d'une réserve pour l'école : 50 000 €
Rénovation du système de désenfumage du centre nautique : 150 000 €
Réfection rue de la Prairie : 61 000 €
Maison médicale : 250 000 €
Accessibilité église : 20 000 €
Divers : 13 000 €

Opérations d'équipement :

- Opération 10019 : Aménagement Avenue de Bretagne : RAR de 927 250 € + proposition de 150 000 € = 1 077 250€
L'opération est estimée à 1 050 000 € TTC (VRD, Espaces verts) + Honoraires

Chapitre 27 : Autres immobilisations : 2 000 € (prêt d'honneur)

4/ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 415 427.40 €

Chapitre 001 : Résultats n-1 : 333 896.78 € (contre 0 € en 2022)

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 627 383.75€ (contre 148 961.12 € en 2022)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 38 508.25€ (contre 30 770.88€ en 2022)

- Amortissements du compte 204

Chapitre 10 : Dotations : 227 234.62€ (contre 204 971.90 € en 2022)

- 10222 : FCTVA : 21 596 €
- 10226 : Taxe d'aménagement : 15 000 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé Commune 190 638.62€ (contre : 164 971.90 € en 2022)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 55 000€ + RAR de 68 000€ = 123 000 € (contre 68 000 € en 2021)

- Pacte Finistère : 25 000 € pour la construction du préau (déjà reçu en début d'année)
- DETR : 30 000 € pour la construction du préau
- Toilettes publiques PMR de la Pointe : 20 000 €
- Maison médicale : 48 000 €

Opération 19 : Aménagement Avenue de Bretagne : 10 000€ + RAR de 190 000 €

- Région : 5 000 € pour la mise aux normes du quai de bus
- Pacte Finistère : 60 000 €
- Département : 90 000 € de participation à la bande de roulement
- Etat : Solde de la DETR : 45 000 €

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées : 850 000 €

- Proposition de souscrire un emprunt de 850 000 €.

Chapitre 27 : Autres immobilisations : 2 000 € + RAR de 13 000€ = 15 000€ (Remboursement de prêt d'honneur)

|| Soit un budget d'investissement équilibré à 2 415 023.40 €

❖ BP 2023 CAMPING

Cf. BP

Les principales dépenses au niveau des frais de fonctionnement :

- Eau : 17 000 €
- Fournitures de petit équipement : 3 500 €
- Travaux d'entretien : 8000 €
- Travaux de rénovation : 5 000 €
- Frais de personnel : 84 124.72€ (Personnel saisonnier et personnel affecté pour la gestion et les travaux).
- Impôts : 17 000 €

En recettes, les locations sont estimées à 145 000 € sur la période d'avril à mi-septembre plus l'aire de camping-cars à l'année.

|| Soit un budget de fonctionnement équilibré à 180 000 €

En investissement, cette année :

- Provisions pour travaux : 70 000 €
- Provisions pour achat mobilier divers : 98 000 €

|| Soit un budget d'investissement équilibré à 171 364.25 €

❖ BP 2023 BAC

Cf. BP BAC

Les principales dépenses au niveau des frais de fonctionnement :

- Petites fournitures : 3 500 €
- Achat de tickets : 2 000 €
- Carburant : 4 000 €
- Entretien : 28 803.63 €
- Assurance : 3 500 €
- Frais de personnel : 70 350 € (Capitaine + Personnel saisonnier)
- Intérêts des emprunts : 210 €

En recettes, les produits de service sont estimés à 100 000 €

|| Soit un budget de fonctionnement équilibré à 118 638.62 €

En Dépenses d'investissement, cette année :

- Provision pour travaux : 26 038.11 €
- Remboursement de l'emprunt : 3 000 €

En recettes d'investissement, on retrouve l'excédent reporté 2022 pour 24 768.12 € et les amortissements pour 4269.99 €.

|| Soit un budget d'investissement équilibré 29 038.11 €

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
BP 2023 Commune	14	0	0
BP 2023 Camping	14	0	0
BP 2023 BAC	14	0	0

6 - PRET D'HONNEUR 1-2023

Une jeune ilienne sollicite la commune de l'Ile-Tudy pour une demande de prêt d'honneur étudiant, pour un montant de 2 000 €.

Le conseil municipal d'accorder un prêt d'honneur de 2 000€ à cette jeune (Afin de répondre aux obligations sur le RGPD, son nom ne figurera que dans la délibération).

Le prêt sera remboursé à la commune en deux fois (40 % lors de la première année de l'activité professionnelle ou un an après la fin des études et 60 % l'année suivante). Les crédits sont inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prêt d'honneur 1-2023	14	0	0

7 - CONVENTIONS AVEC LE SDEF

7-1 Délégation de pouvoir – Signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne.

Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que lui soit donné le pouvoir de signer les conventions financières pour un montant de participation cumulée sur l'année civile ne dépassant pas 15 000 € par an et dans la mesure où ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public pour un montant de 15 000 € par an.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Conventions SDEF	14	0	0

8 - LOI CLIMAT ET RESILIENCE : INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROCHAIN DECRET LISTE EROSION

Vu la Loi n°2021-1104, en date du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.321-15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-22-1 et suivants ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que *“Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.*

Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune (...) sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité.”

En 2022, le Préfet avait consulté les communes littorales du territoire afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales, en lien avec la CCPBS, avaient considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'il fallait un temps de réflexion plus important. De plus, le Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement opposable sur 8 communes du territoire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.

Les communes avaient dès lors différé cette inscription volontaire à cette liste en considérant que lorsque ces mécanismes règlementaires seraient mieux identifiés, les communes pourraient venir compléter la liste et actualiser la connaissance de ce risque dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih.

Par courrier, en date du 30 janvier 2023, le Préfet a indiqué aux 11 communes littorales du territoire, qu'une actualisation de la liste des communes soumises au recul du trait de côte, va être opérée au moyen d'un décret qui devrait paraître à l'été 2023.

Le Préfet sollicite donc à nouveau les communes pour intégrer cette liste avec une réponse attendue au 7 avril 2023 et a, à cette occasion, rappelé la pertinence et cohérence d'une appréhension globale de ce risque au niveau du territoire communautaire.

À cet égard, un échange entre les 11 communes concernées, eu lieu le 2 mars 2023 sous l'angle des compétences GEMAPI et PLU, assurées sur le territoire par la CCPBS pour réactualiser ce positionnement.

Dans ce cadre, un constat a été porté sur le fait que certaines communes sont d'ores et déjà concernées par une stratégie de défense par rapport à l'érosion côtière.

Par ailleurs, la CCPBS va bientôt prescrire l'élaboration du PLUih, qui est un document d'urbanisme adapté pour identifier le risque d'érosion côtière. En ce sens, il s'agit de délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon situé entre 30 et 100 ans.

Dans l'attente d'éléments complémentaires sur le délai de réalisation de la cartographie et sa traduction dans le projet d'aménagement du PLUih, il a été précisé qu'un glissement du calendrier de réalisation du PLUih est possible mais que l'enjeu auquel le territoire est confronté doit l'emporter.

Établir ces cartes locales de projection du recul du trait de côte ne consiste pas en une simple actualisation du PPRL, il s'agit de définir une stratégie locale d'aménagement et de la traduire dans toutes les pièces du PLUih (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral.

Depuis l'année dernière ces outils ont été précisés règlementairement et notamment :

- L'institution d'un droit de préemption spécifique au recul du trait de côte
- La possibilité pour les collectivités de conclure un bail réel d'adaptation au changement climatique
- La possibilité de conclure avec l'Etat un Projet Partenarial d'Aménagement afin de permettre la relocalisation dans des secteurs non exposés (possibilité de déroger à la loi "littoral")
- etc...

Afin d'adhérer à cette démarche, les 11 communes littorales doivent, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement, effectuer une demande d'inscription à remonter auprès du Préfet, accompagnée de l'avis favorable de la CCPBS en tant qu'autorité compétente en matière de PLU (passage en conseil communautaire du 6 avril 2023).

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander l'inscription de la Commune de l'Ile-Tudy au projet d'actualisation de liste de communes en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement
- D'indiquer que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la CCPBS, autorité compétente en matière de PLU, au conseil communautaire en date du 6 avril 2023

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Loi Climat et Résilience	14	0	0

9 - AFFAIRES DIVERSES

9-1 Demande de DETR 2023

Monsieur le Maire indique qu'un dossier peut rentrer dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023**.

- - Création d'une maison médicale pour un montant estimé à 250 000 €.

La commune peut prétendre à une subvention DETR entre 20 et 50 % du coût HT.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à le déposer auprès de la Préfecture.

Le solde de l'opération sera financé par la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DETR 2023	14	0	0

9-2 Pacte Finistère 2030 : demande de subvention 2023 Volet 1

Monsieur le Maire indique qu'un dossier peut rentrer dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de **Pacte Finistère 2030 au titre du volet 1**.

- Mise en accessibilité des toilettes publiques de la Pointe pour un montant estimé de 60 000 €.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès du Finistère.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à le déposer auprès du Département.

Le solde de l'opération sera financé par la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Pacte Finistère 2030	14	0	0

9-3 Vente d'un immeuble 16 avenue des Sports

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'immeuble 16 avenue des Sports cadastré AB 1130 d'une superficie de 451m² composé de 3 appartements T3 et de 2 garages,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 16 avenue des Sports appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de l'Ile-Tudy,

Considérant l'estimation concordante du notaire et des Services des Domaines,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de cet immeuble,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal :

- Autoriser l'aliénation de l'immeuble sis 16 avenue des Sports, parcelle cadastrée AB 1130,
- Autoriser la mise en vente de ce bien sous forme d'une mise aux enchères publiques,
- Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Vente immeuble	14	0	0

9-4 Annulation de titres

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'administrés. Il est proposé au conseil municipal d'annuler ces titres.

- Il s'agit pour l'un des titres de frais de cantine municipale pour un montant total de 135.15€ (titres 695, 811, 906 et 1005 de 2022)
- Et pour l'autre, il s'agit d'un loyer du logement d'urgence où, compte tenu des difficultés financières de la personne, une remise gracieuse est demandée pour un montant de 360.74€ (titre 62 de 2021)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à annuler ces titres de recettes.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Annulation de titres	14	0	0

9-5 Tarifs exceptionnels Maison de la pointe

En raison d'une contrainte dans l'agenda de la Maison de la Pointe, deux exposants n'ont pas pu avoir une semaine complète.

Il s'agit de la semaine d'exposition du 23 au 27 mars 2023 et de celle du 8 au 12 avril 2023. (Les noms seront indiqués dans la délibération).

Le conseil municipal accepte de réduire la facturation à 130 € (au lieu de 180 €).

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Tarifs exceptionnels	14	0	0

9-6 Demande de subvention Effet Mer 2023

L'association Effet Mer demande une subvention de 4000 € à la mairie pour son édition 2023.

Pour rappel, 2 800 € avaient été accordés en 2022 (2500 € en juin et 300€ en décembre), 1 500€ en 2021, 2 500 € en 2019 et 2 000 € en 2018.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 2 000 € dans un premier temps puis un nouveau point sera refait lors d'un prochain conseil municipal au vu du bilan financier définitif de la manifestation.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention Effet Mer	14	0	0

Le Maire,
Éric JOUSSEAUME,

La secrétaire de séance,
Marie LE GOAZIOU.

ANNEXE 1 : CA et BP COMMUNE

CA 2022 et BUDGET 2023 COMMUNE						
FONCTIONNEMENT						
➔ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	CA 2022	Propo 2023	
002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		-	-	-	-	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		384 399,21	380 300,00	399 096,57	454 700,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL		598 833,01	542 300,00	570 900,52	600 850,00	
014 ATTENUATION DE PRODUITS		58 487,88	45 850,00	47 037,48	53 000,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE		33 148,63	30 770,88	30 770,88	38 508,25	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION		133 591,93	140 367,00	133 551,24	151 991,00	
66 CHARGES FINANCIERES		10 627,10	20 000,00	9 608,13	11 000,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	500,00	412,00	500,00	
Sous total Dépenses de Fonctionnement		1 219 087,76	1 160 087,88	1 191 376,82	1 310 549,25	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	148 961,12	-	627 383,75	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 219 087,76	1 309 049,00	1 191 376,82	1 937 933,00	
➔ RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	CA 2022	Propo 2023	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		-	-	-	-	
013 ATTENUATION DE CHARGES		70 496,01	25 000,00	60 577,80	34 500,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE		6 411,00	-	-	-	
70 PRODUIT DE SERVICES		72 567,02	97 920,00	120 546,01	114 400,00	
73 IMPÔT ET TAXES		783 645,98	812 829,00	823 943,49	938 581,00	
dont Contributions directes		736 384,00	766 829,00	760 312,00	883 581,00	
Droits de mutation		46 063,48	40 000,00	60 275,00	55 000,00	
74 DOTATIONS DE L'ETAT		252 091,12	242 800,00	247 947,42	243 452,00	
dont DGF		209 218,00	208 000,00	207 538,00	208 952,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION		132 750,33	130 500,00	128 980,13	142 000,00	
dont Revenus des immeubles		129 129,45	127 000,00	126 716,00	125 000,00	
76 PRODUITS FINANCIERS		4,31	-	5,17	-	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		26 268,89	-	15,42	465 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 344 234,66	1 309 049,00	1 382 015,44	1 937 933,00	

INVESTISSEMENT								
➔ DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	CA 2021		BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Propo 2023	TOTAL 2023
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT			0,00	165 591,89	0,00	0,00		0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE	192 Cessions		6 411,00	0,00	0,00			0,00
16 EMPRUNT ET ASSIMILÉS	Total chapitre		116 247,05	154 500,00	116 384,20		106 637,40	106 637,40
	1641 Emprunt		114 858,19	153 000,00	114 989,03		105 137,40	105 137,40
	165 Dépôt et cautionnement		1 388,86	1 500,00	1 395,17		1 500,00	1 500,00
	Total chapitre		92 139,28	107 000,00	98 200,56	0,00	240 000,00	240 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2041582 Travaux groupement SDEF		38 139,28	80 000,00	57 172,98		240 000,00	240 000,00
	204172 Travaux autres établissements		54 000,00	27 000,00	41 027,58	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre		208 702,65	47 000,00	45 614,26	0,00	151 596,00	151 596,00
	2111 Terrain nu		47 057,10	0,00	2 175,00	0,00	110 000,00	110 000,00
	2132 Immeuble		88 000,00	0,00	7 559,69		0,00	0,00
	21534 Réseaux d'électrification		25 680,00	0,00	0,00			0,00
	2158 Autres matériel		0,00	0,00	7 466,53			0,00
	2183 Matériel de bureau		2 857,98	7 000,00		0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2184 Mobilier		5 230,28	10 000,00	3 485,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	2188 Matériel divers		39 877,29	30 000,00	24 928,04	-	31 596,00	31 596,00
	Total chapitre		195 648,30	600 000,00	253 822,05	337 540,00	500 000,00	837 540,00
	2312 Aménagement de terrains		111 960,00	200 000,00	6 460,00	193 540,00		693 540,00
OPERATION 19	2313 Travaux sur bâtiments communaux		3 600,00	250 000,00	105 672,62	144 000,00	500 000,00	144 000,00
	2315 Travaux		80 088,30	150 000,00	141 689,43	-		0,00
	Total chapitre		0,00	927 612,01	16 420,79	927 250,00	150 000,00	1 077 250,00
	2313 Opération 10019 : Aménagements Av de Bretagne		-	927 612,01	16 420,79	927 250,00	150 000,00	1 077 250,00
26 PARTICIPATIONS	261 Titre de participation		-	0,00	-		-	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS	274 Prêt d'honneur		-	4 000,00	4 000,00		2 000,00	2 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		619 148,28		2 003 703,90	534 441,86	1 264 790,00	1 150 233,40	2 415 023,40

➡ RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Propo 2023	Total 2023
001 RESULTAT REPORTE N-1		0,00	0,00	0,00		333 896,78	333 896,78
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Total Chapitre							
040 OPERATIONS D'ORDRE	28041512 Amortissement	33 148,63	30 770,88	30 770,88	0,00	38 508,25	38 508,25
	28041582 Amortissement	11 293,71	5 429,85	5 429,85		3 347,16	3 347,16
	2182 Reprise véhicule	13 643,92	17 457,85	17 457,85		23 175,15	23 175,15
	2800172 Amortissement	8 211,00		-			
Total Chapitre		0,00	7 883,18	7 883,18		11 985,94	11 985,94
10 DOTATIONS	10222 FCTVA N-2	234 069,55	204 971,90	196 490,23	-	227 234,62	227 234,62
	10226 Taxe d'aménagement	22 542,25	15 000,00	15 255,14		21 596,00	21 596,00
	10251 Autres	22 041,05	25 000,00	16 128,19		15 000,00	15 000,00
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			135,00			
Total Chapitre		189 486,25	164 971,90	164 971,90		190 638,62	190 638,62
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1323 SDI	13 509,00	13 000,00	0,00		0,00	0,00
	1313 Subvention Département		25 000,00		25 000,00	55 000,00	80 000,00
	1312 Subvention		30 000,00		30 000,00		0,00
	1342 Autres	0,00	0,00	1 745,25	13 000,00		13 000,00
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AMENAGEMENTS Avenue de Bretagne	Total Opération	51 557,64	190 000,00	3 700,00	190 000,00	10 000,00	200 000,00
	1321 Etat	51 557,64	45 000,00	0,00	45 000,00		45 000,00
	1322 Région	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	1313 Subvention Bande de roulement Av de Bretagne		80 000,00		80 000,00	10 000,00	90 000,00
1323 CD29		0,00	60 000,00	3 700,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Total Chapitre		209,26	1 350 000,00	801 584,17	0,00	850 000,00	850 000,00
16 EMPRUNT ET ASSIMILÉS	16411 Emprunt	0,00	1 350 000,00	800 000,00	0,00	850 000,00	850 000,00
	165 Dépôt et cautionnement	209,26	0,00	1 584,17	-	-	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS	274 Remboursement prêt d'honneur	0,00	11 000,00	0,00	13 000,00	2 000,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		332 494,08	2 003 703,90	1 034 290,53	271 000,00	2 144 023,40	2 415 023,40

ANNEXE 2 : CA et BP CAMPING

ILE-TUDY - CAMPING											
CA 2022 et BP 2023											
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	RECETTES	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 Déficit reporté							002 Excédent reporté	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
011 Charges à caractère général		28 709,41	53 322,34	36 474,73	56 100,00		70 Produits de service	177 547,41	141 000,00	158 252,57	150 000,00
							706 Locations diverses	177 547,41	141 000,00	158 252,57	150 000,00
	6061 Eau, électricité	12 291,16	13 000,00	16 259,94	17 000,00		75 Autres produits de gestion	190,40	0,00	0,70	0,00
	6063 Fournitures de petit équipement	3 233,35	4 000,00	3 011,12	3 500,00		7588 Produits divers	190,40	0,00	0,70	0,00
	6064 Fournitures de bureau	0,00	500,00	637,67	600,00		042 Opérations d'ordre	175,83	175,83	0,00	0,00
	6068 Autres matières et fournitures	1 100,82	5 000,00	5 567,84	2 000,00		777 Amortissement subv.	175,83	175,83	0,00	0,00
	6135 Locations mobilières	3 879,00	3 000,00	480,00	500,00		77 Produits exceptionnels	1 094,17	0,00	0,00	0,00
	61521 Entretien et réparation Bat publics	422,06	9 422,34	981,88	4 000,00		778 Produits exceptionnels	1 094,17	0,00	0,00	0,00
	61528 Entretien et réparation Bat autres	0,00	10 000,00	78,36	1 000,00						
	61558 Entretien autres bien mobiliers	159,00	500,00	159,00	500,00						
	6156 Maintenance	2 156,11	2 000,00	4 739,06	5 000,00						
	6225 Indemnités régisseur	168,00	0,00	142,50	150,00						
	6238 Divers	168,00	200,00	702,00	500,00						
	6261 Frais d'affranchissement	0,00	200,00	0,00	100,00						
	6262 Frais de télécommunication	563,56	1 000,00	450,00	500,00						
	627 Frais de chèques	977,18	1 000,00	834,36	1 000,00						
	6287 Remboursement de frais	0,00	500,00	0,00	250,00						
	635111 Impôts	0,00	0,00	0,00	17 000,00						
	637 Redevance Ordures ménagères	3 759,17	3 000,00	2 431,00	2 500,00						
012 Charges de personnel		57 237,48	83 230,00	80 522,28	84 124,72						
	6215 Personnel affecté	29 381,09	50 000,00	49 717,83	51 544,72						
	6332 FNAL	19,56	30,00	21,73	30,00						
	6336 Cotisation CDG	663,39	200,00	533,06	550,00						
	6411 Salaires	19 536,83	24 000,00	21 756,69	23 000,00						
	6451 Cotisations à l'URSSAF	6 024,12	6 500,00	6 698,02	7 000,00						
	6453 Cotisations aux caisses de retraite	820,46	1 000,00	913,79	1 000,00						
	6454 Cotisations ASSEDIC	792,03	1 500,00	881,16	1 000,00						
65 Autres charges de gestion		0,00	700,00	282,19	500,00						
	6541 Pertes sur créances	0,00	200,00	0,00	200,00						
	658 Charges diverses de gestion courante	0,00	500,00	282,19	300,00						
67 Charges exceptionnelles		0,00	200,00	0,00	200,00						
	673 Annulations de titres	0,00	200,00	0,00	200,00						
042 Opérations d'ordre de transfert entre sect		33 233,31	33 723,49	33 843,87	39 075,28						
	6811 Amortissements	33 233,31	33 723,49	33 843,87	39 075,28						
TOTAL DE LA SECTION		119 180,20	171 175,83	151 123,07	180 000,00		TOTAL DE LA SECTION	179 007,81	171 175,83	158 253,27	180 000,00

ILE-TUDY - CAMPING											
CA 2022 et BP 2023											
SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	RECETTES	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Déficit antérieur reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	001 Excédent reporté		0,00	134 142,15	0,00	125 158,77
040 Opérations d'ordre		0,00	175,83	0,00	0,00	040 Opérations d'ordre		60 773,44	63 671,48	63 671,48	39 075,28
13918 Amortissement des subventions		0,00	175,83	0,00	0,00	2805 Amortissement licences					606,00
20 Immobilisations incorporelles			4 000,00	3 030,00	3 364,25	28131 Amortissement bâtiments		16 520,30	15 992,10	15 992,10	16 520,69
2051 Concessions et droits				3 030,00	3 364,25	28135 Amortissement installations générales					462,41
21 Immobilisations		53 380,55	73 637,80	848,54	70 000,00	28151 Amortissement voirie		111,10	111,10	111,10	111,10
2154 Achat Matériel de transport		27 910,55		0,00		28153 Amortissement matériel spécifique			528,20	528,20	2 831,91
2183 Achat de matériel		0,00	36 000,00	0,00	40 000,00	28154 Amortissement matériel technique		4 352,48	7 143,54	7 143,54	7 143,54
2188 Achat de matériel, de mobilier		25 470,00	37 637,80	848,54	30 000,00	28182 Amortissement matériel de transport		11 527,05	4 737,05	4 737,05	4 737,05
23 Immobilisations		0,00	120 000,00	68 776,32	98 000,00	28183 Amortissement Matériel de bureau		511,59	190,67	190,67	558,79
2313 Travaux sur bâtiment		0,00	60 000,00	17 420,22	48 000,00	28184 Amortissement Mobilier		210,79	47,21	47,21	460,08
2315 Travaux au camping		0,00	60 000,00	51 356,10	50 000,00	28188 Amortissement batures		0,00	5 094,00	5 094,00	5 643,71
SOUS TOTAL		53 380,55	197 813,63	72 654,86	171 364,25	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		27 540,13	29 827,61	29 827,61	7 130,20
023 Virement section fonctionnement		0,00	0,00		0,00	SOUS TOTAL		60 773,44	197 813,63	63 671,48	171 364,25
TOTAL DE LA SECTION		53 380,55	197 813,63	72 654,86	171 364,25	TOTAL DE LA SECTION		60 773,44	197 813,63	63 671,48	171 364,25

ANNEXE 3 : CA et BP BAC

ILE-TUDY - BAC											
CA 2022 et BP 2023											
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	RECETTES	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 Déficit antérieur		-		-		002 Excédent reporté		0,00	-	0,00	3 638,62
011 Achats et variation stocks, autres charges		23 225,39	51 750,00	42 739,71	42 803,63	042 Opération d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00
6063 Fournit-entretien et petit équipe.		1 485,96	1 500,00	1 586,78	3 000,00	777 Quote part des subventions		0,00	0,00	0,00	0,00
6064 Achat tickets		1 659,83	2 000,00	0,00	2 000,00	013 Atténuation de charges		1 435,59	0,00	1 991,10	0,00
6066 Carburant		2 173,58	4 000,00	4 163,09	4 000,00	70 Produits de service		114 244,08	115 600,00	112 746,35	100 000,00
6068 Autres matières et fournitures		1 998,81	2 500,00	1 040,17	1 500,00	706 Produits d'exploitation		114 244,08	115 600,00	112 746,35	100 000,00
613 Location			0,00		0,00	74 Dotations et subventions		0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
61528 Entretien et réparation matériel		12 277,67	38 250,00	32 796,83	28 803,63	74 Subvention Département		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6155 Entretien et réparation		350,00	0,00	0,00	0,00	74 Subvention Ile Tudy		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
616 Prime d'assurance		3 279,54	3 500,00	3 152,84	3 500,00	74 Subvention Loctudy		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
618 Autres frais divers		0,00	0,00	0,00	0,00	75 Autres produits de gestion		423,92	0,00	53,60	0,00
6225 Indemnité régisseur		0,00	0,00	0,00	0,00	758 Remboursement divers		423,92	0,00	53,60	0,00
627 Commission sur prêt		0,00	0,00	0,00	0,00	77 Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
012 Charges de personnel		65 850,16	71 350,00	61 078,92	70 350,00	7718 Trop versé		0,00	0,00	0,00	0,00
633 Cotisation CDG		44,78	50,00	44,51	50,00	773 Mandats annulés		0,00	0,00	0,00	0,00
6410 Frais de personnel		47 428,18	50 000,00	45 217,09	50 000,00						
6450 Cotisations SS et retraite		18 377,20	21 000,00	15 817,32	20 000,00						
647 Cotisations Retraite		0,00	0,00	0,00	0,00						
648 Cotisations Retraite		0,00	300,00	0,00	300,00						
65 Autres charges de gestion		0,66	1 755,00	1 751,00	1 005,00						
6535 Formation			1 750,00	1 750,00	1 000,00						
658 Régularisation TVA		0,66	5,00	1,00	5,00						
66 Interets des emprunts		283,00	406,94	244,82	210,00						
67 Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00						
042 Opérations d'ordre de transfert entre sect		5 206,41	5 338,06	5 337,98	4 269,99						
6811 Dotat.amortissement travaux		5 206,41	5 338,06	5 337,98	4 269,99						
6811 Dotat.amortissement mat transport		0,00	0,00	0,00	0,00						
SOUS TOTAL		94 565,62	130 600,00	111 152,43	118 638,62						
023 Virement section fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	SOUS TOTAL SOUS TOTAL		116 103,59	130 600,00	114 791,05	118 638,62
TOTAL DE LA SECTION		94 565,62	130 600,00	111 152,43	118 638,62	TOTAL DE LA SECTION		116 103,59	130 600,00	114 791,05	118 638,62

ILE-TUDY - BAC												
CA 2022 ET BP 2023												
SECTION D'INVESTISSEMENT												
DEPENSES	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	RECETTES	Libellé	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	
001 Déficit antérieur reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	001 Excédent reporté		0,00	4 414,53	0,00	24 768,12	
040 Opérations d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	040 Opérations d'ordre		5 206,41	5 338,06	5 337,98	4 269,99	
13944 Amortissement des subventions		0,00	0,00	0,00	0,00							
21 Immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00							
2156 Achat matériel transport et d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00		28156 Amortissement travaux	4 138,34	4 269,99	4 269,99	4 269,99	
							28188 Amortissement matériel de transport	1 068,07	1 068,07	1 067,99	0,00	
23 Matériel		3 291,27	24 727,46	0,00	26 038,11	10 Dotations		0,00	17 974,87	17 974,87	0,00	
2315 Travaux sur bateau		3 291,27	24 595,81	0,00	26 038,11	1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé		0,00	17 974,87	17 974,87	0,00	
16 Capital des emprunts		2 921,08	3 000,00	2 959,26	3 000,00	16 Emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Capital des emprunts		2 921,08	3 000,00	2 959,26	3 000,00	1641 Emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00	
SOUS TOTAL		6 212,35	27 727,46	2 959,26	29 038,11							
023 Virement section fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	SOUS TOTAL		5 206,41	27 727,46	23 312,85	29 038,11	
TOTAL DE LA SECTION		6 212,35	27 727,46	2 959,26	29 038,11	TOTAL DE LA SECTION		5 206,41	27 727,46	23 312,85	29 038,11	

ANNEXE 4 : Taux d'imposition CCPBS

Commune	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Ile-Tudy	12,36%	30,32%	112,42%
St Jean Trolimon	12,68%	34,16%	45,68%
Loctudy	12,90%	30,99%	38,03%
Guilvinec	13,20%	32,42%	75,20%
Tréguennec	13,25%	34,11%	45,64%
Tréméoc	13,33%	33,89%	39,60%
Plobannalec	14,14%	32,57%	49,53%
Treffiat	14,22%	33,27%	57,68%
Pont-l'Abbé	14,98%	41,00%	57,14%
Plomeur	15,71%	35,45%	43,25%
Penmarc'h	15,86%	39,83%	55,69%
Combrit	16,08%	32,78%	52,40%